

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 049/2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants
Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du Parc de la Providence, rue Geoffroy à CROUY SUR OURCQ, pour l'organisation de son inauguration

ARRETE

Article 1 : du vendredi 24 juin au samedi 25 juin 12 heures 30, le Parc de la Providence sera fermé au Public afin de permettre la préparation de son inauguration.

Article 2 : La voie de délai de recours est de deux mois.

Article 3 : Les demandeurs devront afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, au demandeur, Aux Services Techniques et à la Police Municipale.

A CROUY SUR OURCQ, le 23 juin 2022

Monsieur Victor ETIENNE
Maire de CROUY SUR OURCQ

